

Attaque injustifiée sur les indemnités horaires

Suite à un audit de la Cour des comptes, la Ville de Genève veut réviser les règlements sur les indemnités horaires en revoyant à la baisse tous les montants et en supprimant certaines d'entre-elles. Une mesure d'économie qui ne restera pas sans réaction syndicale.

Un audit de la Cour des comptes a été rendu public en novembre 2019 sur les indemnités horaires versées au personnel de la Ville de Genève pour le travail effectué le samedi, le dimanche, le soir, la nuit, les jours fériés ou lors des piquets. Le Conseil administratif a décidé de fondre dans un seul règlement, les dispositions prévues dans le règlement sur l'indemnisation des nuisances, dont celui de la Voirie et d'autres directives éparses. Il a préparé un « projet de règlement sur les inconvénients de service horaires » qui est actuellement soumis à la « consultation » des organisations représentatives du personnel. Trois séances sont prévues à cet effet avec l'intention affichée de boucler ce dossier avant la fin de la législature. Alors que la question de la cessation anticipée du travail pour les fonctions particulièrement pénibles n'est toujours pas réglée, et que la période transitoire pour trouver une solution s'achève à fin 2020, la priorité du Conseil administratif a subitement changé.

Baisse des indemnités pour horaires irréguliers

Affirmant sans rougir que l'intention du Conseil administratif n'est pas de faire des économies, le projet de règlement prévoit une baisse de toutes les indemnités horaires. Le service public nécessite que certains services travaillent le soir, la nuit, le week-end et les jours fériés. Il faut aussi que des personnes soient d'astreinte de piquet, le plus souvent pendant 7 jours et nuits d'affilées, en plus de l'horaire normal, pour recevoir des appels et intervenir en urgence en cas d'avaries, de remplacement, de déneigement ou autre. Les heures de piquets et les trajets seront aussi impactés, tout comme le travail en continu. Ces horaires irréguliers ne sont pas sans conséquence sur la vie familiale, sociale, culturelle ou associative. Si tout le monde s'accorde sur la

nécessité de mettre de l'ordre dans ces règlements et de garantir une égalité de traitement entre les services, la volonté affichée du Conseil administratif de compenser à la baisse ces nuisances est inacceptable.

Suppression des indemnités forfaitaires et de collation

Pour des raisons pratiques et d'organisation du travail particulièrement astreignante, certains services bénéficient d'indemnités forfaitaires. C'est le cas du personnel technique du Grand Théâtre de Genève, avec de fortes amplitudes horaires journalières et hebdomadaires, des concierges de locaux scolaires ou de salle de spectacle, de la permanence du service des Pompes funèbres, des chauffeurs d'immeubles, des personnes chargées du bouclage des comptes, etc. Ces forfaits peuvent être intégrés au salaire assuré pour la caisse de pension. Le Conseil administratif a décidé tout bonnement de les supprimer, ce qui impactera le revenu et la retraite des personnes concernées.

Le personnel de certains services travaillant la nuit ou en continu, et ne pouvant pas quitter leur lieu de travail pour la pause repas, bénéficie d'une indemnité de collation ou de repas, comme par exemple à la voirie, aux musées et aux marquages routiers. Ces frais ne seront dorénavant plus payés aux ouvriers-ères sans aucune explication convaincante. Par contre, il est prévu des frais de repas lorsque des séances de travail ont lieu mais là, il ne s'agit pas des mêmes catégories de personnel. Cherchez l'erreur !

La pensée néolibérale est toujours en marche. Celle qui considère que le personnel est corvéable à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, 24h/24. Le personnel qui subit les horaires les plus pénibles et exerce les fonctions les moins attractives et les moins bien rémunérées sera touché par cette réforme. A l'aide du syndicat, il ne se laissera pas faire.

Voir au verso le tableau récapitulatif des indemnités horaires.

31 janvier 2020

TABLEAU DES INDEMNITÉS INCONVENIENTS SERVICE HORAIRE (non exhaustif)

Type d'indemnité	Horaire continu Horaire décalé	Travail du soir 19h-22h	Travail de nuit 22h-6h	Travail samedi 00h à 24h	Travail dimanche et jours fériés	Indemnités forfaitaires	Piquets
Règlements et directives en vigueur	8,75 frs/h 20.-frs repas 8,50 frs collation	10,15 frs/h	10,15 frs/h APM 150%	Moins de 5h et plus de 8h : 10,15 frs/h De 5h à 8h : Forfait 70,30 frs	Moins de 5 h et plus de 8 h : 15,35 frs/h De 5h à 8h : forfait 105,50 frs VVP 20,40 frs/h	<ul style="list-style-type: none"> ➤ GTG ➤ Perm Pompes funèbres ➤ Chauffeurs d'immeubles ➤ Bouclément des comptes ➤ Concierges locaux scolaires ➤ Etc. 	<p>Lundi au vendredi 1,15 frs/h Trajet et intervention = heures supplémentaires</p> <p>Samedi, dimanche, jours fériés 1,80frs/h Trajet et intervention = heures supplémentaires</p>
<p>Projet de règlement sur les inconvénients de service horaires</p> <p>Entrée en vigueur immédiate pour les nouveaux engagés, délai transitoire 2 ans pour le personnel en place</p>	8,50 frs(h)	7,55 frs/h	7,55 frs/h Cumul indemnités week-end et nuit supprimé	7,55 frs/h Cumul indemnités week-end et nuit supprimé	7,55 frs/h Cumul indemnités week-end et nuit supprimé	<p>Forfaits supprimés</p> <p>Plus soumis à la CAP-prévoyance</p>	<p>Du lundi au dimanche 1,40 frs/h Trajet et intervention = heures supplémentaires</p> <p>Durée du trajet limité à 1h au total aller-retour</p>